



Allthings

**Conditions supplémentaires d'utilisation
pour la micro-application « Mur de
publication »**

**« Mur de publication » Micro-App Licence
Agreement (MLA)**

**Allthings, version mars 2019
Allthings Technologies AG
Lange Gasse 8 – 4052 Basel – Suisse**

1 Description de la micro-application « Mur de publication »

Cette micro-application est une fonction de communication au sein de la communauté. Cette micro-application peut également avoir un autre nom, comme par exemple « Nouveautés », « Newsstream » ou « Communauté ».

Lorsqu'elle est activée, la micro-application « Mur de publication », vous donne la possibilité d'échanger avec d'autres utilisateurs de la communauté, de créer vos propres publications et de commenter ou d'aimer des publications. La communauté est formée par les personnes enregistrées sur Allthings qui habitent ou travaillent dans le bien immobilier (ou dans le lotissement auquel le bien immobilier appartient). Si la communauté est élargie ou restreinte, par exemple parce que votre communauté est reliée à la communauté d'un autre lotissement ou parce qu'un nouveau bâtiment est construit dans votre lotissement, vous en serez informé au préalable. De plus, les partenaires locaux du bien immobilier (par ex. l'administration/les propriétaires du bien immobilier et les fournisseurs locaux comme par exemple un café à proximité) peuvent demander un accès au mur de publication et, le cas échéant, lire et commenter vos publications. Chez Allthings, nous avons également accès au mur de publication.

2 Dispositions d'utilisation

Les conditions suivantes s'appliquent à la micro-application décrite au paragraphe 1 et les prestations correspondantes d'Allthings et complètent les conditions d'utilisation ci-contre d'Allthings (ci-après « EULA »). En cas de divergence entre les EULA et le présent MLA, les dispositions du présent MLA prévalent sur les dispositions d'EULA.

Le présent MLA devient valide dès que vous activez la micro-application décrite au paragraphe 1. La durée du présent MLA et le droit d'utilisation de la micro-application décrite au chiffre 1 prennent fin à la fermeture de votre compte ou à l'arrêt de la micro-application par Allthings.

Si vous utilisez le « mur de publication », vous nous donnez le droit d'afficher les contenus que vous publiez sur le « Mur de publication » aux autres utilisateurs du « Mur de publication ». Vos messages apparaissent sous votre nom et sous votre photo de profil si vous en publiez une. Votre adresse e-mail ou d'autres données personnelles n'apparaissent pas. En utilisant le « Mur de publication », vous acceptez de respecter les règles du jeu suivantes.

- De particulier à particulier. Écrivez comme un particulier : Pas de spam, pas d'offres d'entreprises. Si vous souhaitez communiquer au nom d'une organisation ou d'une entreprise, demandez une autorisation de partenaire local à Allthings (support@allthings.me). Une utilisation à des fins commerciales est en principe interdite.
- Adressez-vous au bon destinataire. Contrôlez si votre publication interpelle vraiment la communauté. Clarifiez directement ce qui doit être clarifié directement entre vous et une autre partie : Pas de demande de service, pas de chats familiaux.
- Soyez aimable. Veillez à rester poli dans la manière dont vous écrivez : aucune injure, aucun accès de colère.

- Publiez un contenu constructif. Choisissez des thèmes qui aideront à améliorer votre voisinage. Personne ne s'intéresse aux voisins qui voient des problèmes partout. Pas de plaintes, pas de jalousie.
- En votre nom. Écrivez en indiquant votre nom complet : pas de surnom, pas de pseudonyme.

Nous déclinons toute responsabilité quant au contenu du « Mur de publication », notamment quant à l'exactitude des informations qui s'y trouvent.

Si vous êtes d'avis qu'une publication n'a rien à faire sur le « Mur de publication », vous pouvez signaler un abus avec le bouton correspondant. Lorsque des publications sont signalées, elles sont examinées par la personne compétente et, en cas d'abus, notamment de violation des conditions d'utilisation, de violation du droit en vigueur ou d'infraction aux bonnes mœurs, elles sont effacées. Allthings se réserve également le droit d'effacer les publications qui nuisent à la réputation du service ou de les raccourcir et, en cas de violations graves ou répétées, de bloquer l'utilisateur.

3 Autres conditions

3.1 Modifications du MLA

Allthings peut modifier à tout moment le présent MLA. Les modifications prennent effet une fois qu'elles sont publiées sur le site Internet d'Allthings ou qu'Allthings vous en informe par un autre biais. Merci de consulter régulièrement le MLA sur le site Internet (www.allthings.me/de/dokumente) pour voir les éventuelles modifications. En continuant d'utiliser les services après la date à laquelle les dispositions ont été modifiées, vous confirmez à chaque fois votre accord avec la version du présent MLA en vigueur au moment correspondant.

3.2. Caducité partielle

Si une ou plusieurs dispositions du présent MLA est caduque ou invalide ou s'avère irréalisable, les autres dispositions n'en seront pas affectées. Les différentes parties des dispositions concernées seront remplacées par les dispositions légales en vigueur.

4 Droit applicable

Sous réserve de lois nationales applicables sur la protection des consommateurs, à l'exclusion du conflit de loi, le présent MLA est soumis aux lois suisses, hors droit d'achat des Nations Unies. La juridiction exclusivement compétente pour tous les litiges issus de et en lien avec le présent MLA sont les tribunaux du canton de Bâle-Ville.